



COMMISSION FMI

Réunion du 01/06/2023

Président : M. BOURGEOIS

Présents : N. DEPAUW – C. PRUVOST

Excusé : P. MAIGRET - L. VAN HYFTE

Rappel : **Les décisions de la Commission FMI sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à réception du présent PV.**

➤ **Dossier LIANCOURT CLERMONT 2 – CREIL RCCA**

U15 D3 groupe D

Match 62804.1 du 27/11/2022

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non-respect de la procédure par le club de LIANCOURT CLERMONT : Pas de réponse à une demande de complément d'information. La Commission décide d'appliquer l'amende pour non-réponse à une demande de complément d'information 75 € conformément au barème en vigueur.

☞ La Commission applique une amende de 150€ à LIANCOURT CLERMONT pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

➤ **Dossier BORNEL As 2 – DIEUDONNE Efc 1**

U15 à 7 groupe B

Match 63312.1 du 26/11/2022

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non-respect de la procédure par le club de l'As Bornel : Pas de réponse à une demande de complément d'information. La Commission décide d'appliquer l'amende pour non-réponse à une demande de complément d'information 75 € conformément au barème en vigueur.

☞ La Commission applique une amende de 150€ à l'As BORNEL pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

➤ **Dossier RURAVILLE Fc 2 – MULTIEN A.S. 2**

Seniors D4 groupe B
Match 50817.2 du 05/03/2023

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non-respect de la procédure par le club du Fc RURAVILLE : La tablette doit-être accompagnée du chargeur.

☞ La Commission applique une amende de 150€ à Fc RURAVILLE pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

➤ **Dossier LASSIGNY Us 1 – CARLEPONT Fc 1**

Féminines Seniors A 8 groupe E
Match 63764.2 du 05/03/2023

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non-respect de la procédure par le club de l'US LASSIGNY : Possibilité de charger les données en modifiant l'heure de la tablette.

☞ La Commission applique une amende de 150€ à l'US LASSIGNY pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

➤ **Dossier AUNEUIL As 1 – BRESLES Us 1**

U15 D3 groupe B
Match 62749.2 du 05/03/2023

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non-respect de la procédure par le club de l'As AUNEUIL : Mauvaise manipulation. La FMI doit-être transmise à l'issue de la rencontre.

☞ La Commission applique une amende de 150€ à l'As AUNEUIL pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

➤ **Dossier MARGNY LES COMPIEGNE U.S 2 – SALENCY Fc 1**

U15 D3 groupe G
Match 62896.2 du 19/03/2023

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non-respect de la procédure par le club de l'US MARGNY : Absence de tablette.

☞ La Commission applique une amende de 150€ à l'US MARGNY pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

➤ **Dossier BRETEUIL Us 3 – LIEUVILLERS Us 2**

Seniors D4 groupe D
Match 50915.2 du 26/03/2023

- Après étude des pièces au dossier
- ☞ A classer – sans suite

➤ **Dossier LAMORLAYE Us 1 – MONTATAIRE Sfc 1**

U15 D2 groupe B
Match 62680.1 du 02/04/2023

- Après étude des pièces au dossier
- ☞ A classer – sans suite

➤ **Dossier AUNEUIL As 1 – CREVECOEUR Us 1**

Seniors D2 groupe D
Match 50531.1 du 09/04/2023

- Après étude des pièces au dossier
- ☞ A classer – sans suite

➤ **Dossier MERU Us 4 – ST JUST EN CHAUSSEE 3**

Vétérans 45 ans et Plus A 7/ groupe A
Match 51276.2 du 09/04/2023

- Après étude des pièces au dossier
- ☞ Non-respect de la procédure par le club de l'Us MERU : Les chargements de données doivent-êtré transmis avant l'arrivée au stade.
- ☞ La Commission applique une amende de 150€ à l'Us MERU pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

➤ **Dossier CHOISY AU BAC Us 1 – CHAMBLY Oise F.C. 1**

Coupe de l'Oise U18
Match 69792.1.2 du 08/04/2023

- Après étude des pièces au dossier
- ☞ A classer – sans suite

Monsieur Christophe Pruvost n'a pas participé à l'étude du Dossier

➤ **Dossier NOGENT SUR OISE Us 1 – COMPIEGNE Afc 1**

Coupe de l'Oise U18
Match 69796.1 du 08/04/2023

- Après étude des pièces au dossier
- ☞ Non-respect de la procédure par le club de l'Us NOGENT : Absence de tablette

☞ La Commission applique une amende de 150€ à l'Us NOGENT pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

➤ **Dossier CIRES LES MELLO U.S 1 – PONT STE MAXENCE U.S 2**

Seniors D1 groupe B
Match 50297.2 du 16/04/2023

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non-respect de la procédure par le club de l'US PONT STE MAXENCE : Absence d'identifiant.

☞ La Commission applique une amende de 150€ à l'US PONT STE MAXENCE pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

➤ **Dossier MOLIENS Js 1 – ST AUBIN FONTAINETTE 1**

U18 D2 groupe E
Match 63098.1 du 15/04/2023

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Bug informatique – A classer

➤ **Dossier ST SAUVEUR A.S. 1 – NOGENT SUR OISE Us 3**

U17 D1 groupe 0
Match 63346.2 du 15/04/2023

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Bug informatique – A classer

➤ **Dossier FORMERIE Es 1 – GRANDVILLIERS Ac 1**

U15 D3 groupe A
Match 62739.1 du 15/04/2023

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non-respect de la procédure par le club de l'Es FORMERIE : Bien visualiser le mot de passe (avec l'œil) lors de sa création.

☞ La Commission applique une amende de 150€ à l'Es FORMERIE pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

Monsieur Martial BOURGEOIS n'a pas pris part à l'étude de ce dossier

➤ **Dossier AUNEUIL As 1 – HENONVILLE As 1**

U15 D3 groupe B
Match 62773.1 du 15/04/2023

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non-respect de la procédure par le club de l'As AUNEUIL : Non transmission dans les délais.

☞ La Commission applique une amende de 150€ à l'As AUNEUIL pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

➤ **Dossier CHAUMONT Cs 1 – CHOISY AU BAC Us 1**

Coupe de l'Oise U16
Match 69885.1 du 19/04/2023

- Après étude des pièces au dossier
- ☞ A classer – sans suite

➤ **Dossier CHANTILLY Us 1 – CREIL A.F.C 1**

Coupe de l'Oise U16
Match 69886.1 du 19/04/2023

- Après étude des pièces au dossier
- ☞ A classer – sans suite

➤ **Dossier BEAUVAIS Usap 1 – BELLOVAQUES F.C. 1**

Vétérans Loisirs Niveau 2 groupe A
Match 51400.1 du 30/04/2023

- Après étude des pièces au dossier
- ☞ A classer – sans suite

➤ **Dossier AUNEUIL As 1 – HERMES BERTH. Ac 1**

Féminines Seniors A 8 groupe C
Match 63745.2 du 07/05/2023

- Après étude des pièces au dossier
- ☞ A classer – sans suite

➤ **Dossier GOUVIEUX Us 1 – VILLERS ST PAUL Us 5**

Féminines U16 A 8 groupe 0
Match 63864.1 du 06/05/2023

- Après étude des pièces au dossier
- ☞ A classer – sans suite

➤ **Dossier ST GERMER Us 1 – MARSEILLE BEAUVAISIS 2**

U15 D3 groupe A
Match 62737.2 du 07/05/2023

- Après étude des pièces au dossier
- ☞ C'est au club recevant de transmettre la feuille de match et non à l'arbitre – A classer

➤ **Dossier N.S.O. FUTSAL 1 – CREIL FUTSAL 1**

**Coupe de l'Oise Futsal
Match 70123.1 du 11/05/2023**

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non-respect de la procédure par le club de N.S.O. FUTSAL : Transmettre la FMI à l'issue de la rencontre.

Exemple : partage de connexion avec un smartphone.

☞ La Commission applique une amende de 150€ à N.S.O. FUTSAL pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

➤ **Dossier ANGY Fc 1 – NOAILLES CAUVIGNY As 1**

**Seniors D2 groupe D
Match 50534.2 du 14/05/2023**

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ A classer – sans suite

➤ **Dossier NOGENT/OISE Afc 2 – COYE LA FORET As 1**

**Vétérans Loisirs Niveau 2 groupe E
Match 51573.2 du 14/05/2023**

➤ Après étude des pièces au dossier

☞ Non-respect de la procédure par le club de l'Afc NOGENT SUR OISE : Une formation est mise en place au sein du DOF chaque début de saison.

☞ La Commission applique une amende de 75€ à l'Afc NOGENT SUR OISE pour non-respect de la procédure conformément au barème droits et amendes en vigueur pour cette saison.

***Le Président
Martial BOURGEOIS***

***La Secrétaire
Nathalie DEPAUW***